sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE
Accélérateur de valorisation !

DELIBERATION 25C20
Admission en non-valeur et créances éteintes

DEPARTEMENT DE L'AIN **REPUBLIQUE FRANCAISE**	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION** **5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod - Bellegarde sur Valserine** **01200 VALSERHONE**
ARRONDISSEMENT DE NANTUA	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **COMITE SYNDICAL**
N° 25C20	Séance du jeudi 18 septembre 2025 (suite à celle du 18/09/2025 « sans quorum »)
Président	M. RONZON
Membres présents :	MMES M. DUBARE, C. BILLOT, DULLAART et J. ZAMPARO MM. D. MUNIER, M. CHANEL, J. PRUD'HOMME, J. VAREYON, T. DRUET (suppléant de D. VAILLOUD), L. COMTET, D. CLERC, JL. SOULAT, P. ROPHILLE, R. ARNOULD, G. DUJOURD'HUI, Y. TRANCHANT et Y. CLEVY
Membres ayant donné procuration :	M. C. ALLIOD à M. D. MUNIER M. D. MASSON à M. CHANEL M. E. RAVOT à M. L. COMTET M. D. CLERC à M. M. BOTTERI M. N. LAKS à MME C. BILLOT MME P. PLAGNAT à M. JL. SOULAT MME R. REMILLON à M. R. ARNOULD M. P. SAUVAGET à M. S. RONZON MME. F. VIVIAND à M. G. DUJOURD'HUI MME D. PHILIPPOT à M. Y. TRANCHANT
Membres absents excusés :	MMES A. SERRE, I. ROSSAT-MIGNOT, J. LAVOREL, F. MEYNET et A. LASSUS MM. G. SUSINI, G. THOMASSET, M. BOTTERI, JF. BOSSON, E. GEORGES et P. BONNET
Membres absents :	MMES S. RALL, V. LOUBET, F. AURELLE, M. SECRET, A. VEYRAT MM. J. DUBOUT, JP. BELMAS, P. SAUGE, D. DOLDO, JF. BOSSON
Membres en exercice :	47 (48-1 élu démissionnaire non encore remplacé)
Quorum :	Séance sans nécessité de quorum
Présents :	18
Votants :	28
Date de la convocation :	19 septembre 2025 (suite à 1ère convocation le 11/09/2025)
Secrétaire de séance :	MME DUBARE M.
Objet de la délibération :	**ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250923-25C20-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les états des titres irrecouvrables transmis par le Trésorier et arrêtés à la date du 11 août 2025 ;

Attendu que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances dont la liste est ci-dessous détaillée dans un tableau, sachant que :

1) Les admissions en non-valeur (compte 6541) entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Comité syndical.
L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

2) Les créances éteintes (compte 6542) sont la conséquence d'une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).
La créance éteinte s'impose au SIVALOR et au Trésorier, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

	Compte 6541 **Admission non-valeur**	**Compte 6542** **Créances éteintes**
Budget Valorisation énergétique et Transfert		
CC Arve et Saleve	0,01 €	
Compagnie des cartes carburant	0,02 €	
Société André Verdet	12,00 €	
STOC Thonon	0,15 €	
STOC Thonon	0,60 €	
CC des Quatre Rivières	0,01 €	
Compagnie des cartes carburant	0,03 €	
Haut Bugey Agglomération	0,01 €	
SGC Oyonnax	6,55 €	
VALOCLIC	0,02 €	
TOTAL	**19,40 €**	
Budget Valorisation énergétique et Transfert		
Société PACA TP		1 225,30 €

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250923-25C20-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2025

(établissement fermé depuis le 27/06/2024)		
TOTAL		**1 225,30 €**
Budget Valorisation matière		
EDF Collectivités	4,22 €	
TOTAL	**4,22 €**	

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances propose au Comité syndical :

- D'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables et les créances éteintes conformément à la liste ci-dessus détaillée ;

- De dire que les crédits sont inscrits aux différents budgets concernés.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

ADMET en non-valeur les créances irrecouvrables et les créances éteintes conformément à la liste présentée ;

DIT que les crédits sont inscrits aux différents budgets concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

SIVALOR 01200 VALSERHÔNE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250923-25C20-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2025